



CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VENTENAC-EN-MINERVOIS

Mardi 13 décembre 2016
A 18 H 30 - Salle du 3^{ème} âge

Membres du Conseil Municipal :

ABOAF Christine, BASSÉ Freddy, BOUCABELLE Michel, CALCOEN Guy, FUND Sabine, GALANT Jean, GOUY-RATAJCZAK Joëlle, LAPALU Christian, MINGUET Anne-Marie, NEGRE Gilbert, PAGES Jocelyne, PILAT Stéphanie, PLA Bernard, VERMANDELE Delphine, VIDAL Mathieu.

Nombre de conseillers en exercice :	15
Nombre de conseillers présents :	14
Nombre de conseillers absents :	1
Procurations :	1

Secrétaire de séance : Mme. Joëlle GOUY-RATAJCZAK.

Monsieur le Maire ouvre la séance sur l'ordre du jour suivant :

1. Approbation du Compte rendu de la séance du 14.11.2016.

Accord à l'unanimité

2. Délibération pour renouvellement du Bail local ZA à M BELARD Bruno.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que bail qui lie Monsieur BELARD Bruno à la commune arrive à expiration le 31 décembre 2016.

Il propose de le renouveler pour 6 mois soit du 01.01.2017 au 30.06.2017 aux mêmes conditions au prix de 300.00 € HT mensuels.

Accord à l'unanimité

3. Délibération pour renouvellement du Bail local ZA à M PEREZ François.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que bail qui lie Monsieur PEREZ François à la commune arrive à expiration le 31 décembre 2016.

Il propose de le renouveler pour 1 an soit du 01.01.2017 au 31.12.2017 aux mêmes conditions au prix de 300.00 € HT mensuels.

Accord à l'unanimité

.../...

4. Interruption du Bail de Mme. ALVAREZ Marie (infirmière).

Le Maire rappelle au Conseil Municipal, la location de Mme ALVAREZ Marie (Infirmière), à la Commune d'un local en ZA pour y exercer son activité.

Par courrier Mme. ALVAREZ a informé la Municipalité qu'elle libère le local qu'elle occupe en ZA Les Prades au 31.12.2016.

Accord à l'unanimité

5. Délibération pour paiement de la redevance spéciale 2016 à la Communauté d'Agglomération du Grand Narbonne.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que Le Grand Narbonne assure le service d'élimination des déchets ménagers et assimilés des communes membres en exerçant la globalité de la compétence à savoir ; la collecte, le tri, le traitement et la valorisation.

Le service de collecte et de traitement des déchets « ménagers » assuré par le Grand Narbonne est financé par la taxe d'enlèvement des ordures ménagères « TEOM ».

En complément de cette obligation, Le Grand Narbonne a institué, en vertu des dispositions combinées des articles L 2224-14 et L 2333-78 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Redevance Spéciale « RS » destinée à financer la collecte et le traitement des déchets assimilés à ces déchets ménagers, à la condition qu'ils puissent être collectés et traités sans sujétions techniques particulières.

Le montant de la redevance spéciale applicable aux communes fait l'objet d'une évaluation et d'un vote annuels par le Conseil Communautaire à l'occasion du calcul de la TEOM. Ces modifications, applicables de plein droit, sont intégrées dans la convention annuelle. Elle s'élève à **2173.32 €** pour l'année 2015 à régler en 2016.

Accord à l'unanimité

6. Délibération pour mise à disposition de moyens au SIVU « Les Passerelles ».

Le Maire rappelle qu'un certain nombre de moyens sont nécessaires à la mise en œuvre du projet social du SIVU Les Passerelles dont la commune est membre. Le Maire rappelle qu'un des fondements du Centre Socioculturel et Familial est la mutualisation des moyens, il indique donc l'opportunité de la mise à disposition mutuelle de moyens.

Il rappelle à l'assemblée qu'elle a déjà délibéré à ce sujet, permettant ainsi la signature de conventions de moyens avec les communes sur des périodes précédentes, néanmoins celles-ci sont terminées ou en passe de l'être.

Il apparaît donc aujourd'hui nécessaire de procéder à un nouveau conventionnement avec le SIVU Les Passerelles, le Maire pour une période allant du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2020.

Accord à l'unanimité

7. Délibération pour Vente de 529 m2 d'une parcelle Municipale à M VIDAL Alex.

Monsieur le Maire informe son Conseil Municipal, que Monsieur VIDAL Alex, domicilié 10 rue du Contre Canal à VENTENAC EN MINERVOIS (11120), souhaite acquérir 529 m2 à tirer de la parcelle cadastrée Section A n° 429 d'une superficie de 695 m2, appartenant à la Commune et sise au 32 rue du Puits à Ventenac-en-Minervois.

La Commune n'ayant aucune utilité de cette parcelle dont la topographie est très mauvaise car escarpée et la demande de Monsieur VIDAL étant à caractère social. Monsieur le Maire propose de vendre 529 m2 de la parcelle cadastrée A 429 à Monsieur Alex VIDAL au prix de **10 000.00 €** (dix mille euros) tous frais à sa charge.

Accord à l'unanimité

8. Délibération pour Vente de 56 m2 d'une parcelle communale à M. BASSÉ Freddy.

Monsieur le Maire informe son Conseil Municipal, que Monsieur BASSÉ Freddy, domicilié 8 Lot. Les Mimosas à VENTENAC EN MINERVOIS (11120), souhaite, acquérir 56 m2 à tirer de la parcelle cadastrée Section A n° 932 d'une superficie de 121 m2 qui jouxte la voirie communale et sa propriété et qui appartient à la commune.

La Commune n'ayant aucune utilité de cette parcelle de 121 m2 qui jouxte la voirie, Monsieur le Maire propose après estimation du service des domaines, de vendre 56 m2 à M BASSÉ au prix de 1 848.00 €.

Monsieur BASSÉ faisant partie du Conseil Municipal n'a pas participé à ce point de l'ordre du jour de la séance.

Accord à l'unanimité (en l'absence de M. BASSÉ Freddy).

9. Délibération pour Vente parcelle communale à M. et Mme. NEBCHI Mustapha.

Monsieur le Maire informe son Conseil Municipal, que M. et Mme. NEBCHI Mustapha, domiciliés 21 Lot. Les Mimosas à VENTENAC EN MINERVOIS (11120), souhaitent, acquérir 700 m2 à tirer de la parcelle cadastrée Section A n° 1 023 au lieu-dit « Les Mazès » qui jouxte leur propriété (à savoir que cette parcelle communale est inconstructible).

La Commune n'ayant aucune utilité des 700 m2 qui vont être cédés sachant que ce secteur et donc la parcelle créée sont inconstructibles Monsieur le Maire propose la vente au prix de 10 000.00 € la parcelle.

Accord à l'unanimité

10. Délibération pour Vente parcelle communale à Mme. GUDET Arlette.

Monsieur le Maire informe son Conseil Municipal, que Mme. GUDET Arlette, domiciliée au 22 Lot. Les Mimosas à VENTENAC EN MINERVOIS (11120), souhaite, acquérir 700 m2 à tirer de la parcelle cadastrée Section A n° 1 023 au lieu-dit « Les Mazès » qui jouxte sa propriété (à savoir que cette parcelle communale est inconstructible).

La Commune n'ayant aucune utilité des 700 m2 qui vont être cédés sachant que ce secteur et donc la parcelle créée sont inconstructibles Monsieur le Maire propose la vente au prix de 10 000.00 € la parcelle.

Accord à l'unanimité

11. Délibération pour Vente parcelle communale à M. et Mme. BUGE Stéphane.

Monsieur le Maire informe son Conseil Municipal, que M. et Mme. BUGE Stéphane, domiciliés 23 Lot. Les Mimosas à VENTENAC EN MINERVOIS (11120), souhaitent, acquérir 700 m2 à tirer de la parcelle cadastrée Section A n° 1 023 au lieu-dit « Les Mazès » qui jouxte leur propriété (à savoir que cette parcelle communale est inconstructible).

La Commune n'ayant aucune utilité des 700 m2 qui vont être cédés sachant que ce secteur et donc la parcelle créée sont inconstructibles Monsieur le Maire propose la vente au prix de 10 000.00 € la parcelle.

Accord à l'unanimité

12. Délibération pour avenant à l'acte d'engagement de M. SERILHAC Jean-Claude Architecte.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune de Ventenac-en-Minervois a lancé une consultation afin de choisir un maître d'œuvre chargé de définir et de suivre les travaux d'extension de l'Ecole Maternelle. Les travaux objets de cette opération (Hors Honoraires), étaient estimés au montant de 184 004.55 € H.T.

Monsieur Jean-Claude SÉRILHAC Architecte à SAINT NAZAIRE D'AUDE a été retenu pour un taux de rémunération de 9.00 % qui représentait un forfait de rémunération de 16 560.41 € H.T.

Un avenant à l'acte d'engagement est passé avec M. SERILHAC suite à des dépassements de travaux qui fixe sa rémunération à 19 800.00 € HT soit 23 760.00 € TTC.

Accord à l'unanimité

13. Délibération pour Décision Modificative au Budget 2016 paiement diverses factures.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de modifier le Budget 2016 pour permettre le paiement de diverses factures :

- SARL GEA (78 €) espace vert Lotissement les Mimosas – Entreprise COQ et TORRES (2 877.48 €) Bollard amarrage au bord du Canal – Entreprise les serres du Canal (694.30 €) espace vert Lotissement les Mimosas – et AEC Informatique (171.60 €) imprimante bibliothèque.

Accord à l'unanimité

14. Délibération pour Attribution du Marché des Travaux de Sécurité Traverse d'Agglomération.

Monsieur le Maire rappelle à son Conseil Municipal que la commune a décidé de réaliser les travaux d'aménagement de la traversée de la commune – RD 26. Les travaux seront réalisés en 2017.

L'estimation de l'opération, telle qu'elle résulte du détail estimatif dressé par le Maître d'œuvre s'élève à 352 833,40 € H.T. décomposés comme suit :

- Tranche ferme : 227 495,80 € H.T.
- Tranche conditionnelle : 125 337,60 € H.T.

La dévolution des travaux a été organisée par la passation d'une procédure adaptée conformément à l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics. L'opération ne comporte qu'un lot unique compte-tenu de l'unicité de la nature des travaux (travaux de voirie).

Les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération, comprenant les travaux, la somme à valoir pour les honoraires du maître d'œuvre, le montant de la prestation du Coordonnateur SPS, seront inscrits sur le Budget de l'exercice 2017.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié dans le journal l'Indépendant et sur le site de la Communauté d'Agglomération Le Grand Narbonne.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié dans le journal l'Indépendant et sur le site de la Communauté d'Agglomération Le Grand Narbonne.

Les entreprises suivantes ont fait parvenir une offre :

Entreprises CHAUVET, EIFFAGE, COLAS, BRAULT, MALET. Le maître d'œuvre a été chargé de l'analyse des offres, L'analyse des offres conduit au classement suivant :

- 1 – COLAS
- 2 – MALET
- 3 – EIFFAGE
- 4 – BRAULT
- 5 – CHAUVET

Monsieur le Maire propose donc de retenir l'entreprise COLAS Midi Méditerranée de Narbonne

Accord à l'unanimité

15. Divers courriers pour information au Conseil Municipal

Fin de séance 19 h 15

Le Maire,

Christian LAPALU.